



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 83 du 18 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 500308/ARM/CICOS/BdD_TLN/INFRA/DOM1

portant déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des Armées, de déclassement du domaine public et de remise aux domaines d'une fraction de l'immeuble dénommé "Chemin stratégique du Faron et pas de Leydet" située sur la commune de Toulon.

Du 25 septembre 2024

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Centre interarmées de coordination du soutien ; Base de défense de Toulon ; Division infrastructure ; Bureau domanialité - urbanisme.

DÉCISION N° 500308/ARM/CICOS/BdD_TLN/INFRA/DOM1 portant déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des Armées, de déclassement du domaine public et de remise aux domaines d'une fraction de l'immeuble dénommé "Chemin stratégique du Faron et pas de Leydet" située sur la commune de Toulon.

Du 25 septembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 7 7 3 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.1.1.2.](#)

Référence de publication :

Le commandant de la base de défense de Toulon,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;

Vu l'attestation concernant le volet pyrotechnique n° 507788 SID/ESID-TLN/D/DO/PLN/BEX du 26 juillet 2017 prise en application des dispositions des articles R733-1 à R733-13 du code de la sécurité intérieure ,

Décide :

Article 1^{er}

De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées la fraction d'immeuble désignée ci-après :

désignation de l'immeuble : Chemin stratégique du Faron et Pas de Leydet

superficie totale de l'immeuble : 70 546 m²

superficie concernée par l'opération : 2 338 m²

immatriculé au fichier des armées sous le n° : 830 137 035 N

immatriculé à Chorus sous le n° : 158 978

référence cadastrale : Parcelle section DH n° 484 sur la commune de la Toulon (83).

Article 2

De la remettre à la direction départementale des finances publiques du Var aux fins de cession.

Article 3

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Article 4

Le commandant de la base de défense de Toulon habilite le directeur de l'établissement du service infrastructure de la défense de Toulon pour assister le directeur départemental des finances publiques du Var lors de la signature de l'acte de cession.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le contre-amiral,

Marcellin CHARPY.